

## Réunion du 19 Mai 2024 à 20 heures 30

Convocation en date du 14 mai 2024.

**Sont présents :** M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absentes excusées :** Anne-Marie CAMICAS, Laure GAYRIN

Mme FORT Agnès est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2024 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### VOIRIE

#### Les travaux de voirie de 2024 :

- Réfection des routes en juin par la société ACCHINI
- Débroussaillage début juillet
- Banquetteuse fin septembre
- Travaux de pelle octobre

#### Centre de Santé

Le médecin espagnol part fin mai. A ce jour pas de nouveau candidat

Ouverture du centre de santé uniquement 4 heures par semaine, le jeudi.

#### PLUI

Il faut faire une modification qui va coûter 15 000 €.

Problèmes sur des classements de zones dans plusieurs communes

A Lelin-Lapujolle, révision d'une zone protégée pour un hangar photovoltaïques (zone agricole en remplacement d'une zone de protection)

#### Abattoir d'Auch

Il faut sauver cet abattoir. Un financement de 9 000 € a été demandé à la CCAA. La CCAA a refusé.

### REVISION du LOYER MAISON du VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au bail, la révision du loyer du logement de la maison du village, de la locataire Madame NAVARLAS Laetitia.

Ce loyer peut être augmenté de 3,50 % selon l'indice de référence des loyers du 1<sup>e</sup> trimestre 2024. Le loyer actuel est de 546,68 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE une augmentation de 3,50 % et fixe le montant du loyer à 565,81 € au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour le logement de Madame NAVARLAS Laetitia.

## PRIME POUVOIR d'ACHAT pour les AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 avril 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 470 €                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 400 €                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 350 €                                  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 300 €                                  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 250 €                                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 200 €                                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 150 €                                  |

Décide que cette prime sera versée en une fraction.

## TAXE d'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des impôts (CGI) et plus particulièrement,

L'article 1379-0 bis du CGI

L'article 1635 quater E du CGI

L'article 1635 quater L du CGI

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 9 octobre 2023 ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour le lundi 6 mai 2024 par délibération n° 2024-048 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire intercommunal :

- APPROUVE l'instauration de la taxe d'aménagement au titre de l'intercommunalité pour un taux de 2,5 % sur toutes les communes du territoire Armagnac Adour
- APPROUVE le reversement à la commune d'un montant de 80 % de la somme perçue par la Communauté de Communes au titre des taxes d'aménagement sur la commune de Lelin-Lapujolle.

- **ACCEPTE** les exonérations facultatives (article 1635 quater E du CGI) de taxe d'aménagement sur les constructions suivantes :
  - o Les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m2) ;
  - o Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m2, soumis à déclaration préalable ;
- **ACTE** que cette taxe d'aménagement sera instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **CHOIX du BUREAU d'ÉTUDES pour la MISSION de MAÎTRISE d'OEUVRE : AMÉNAGEMENT du CENTRE du VILLAGE et d'une PARTIE de la RD 169**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait appel au CAUE du Gers pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'allée du 19 mars 1962, des abords de l'église et du cimetière, mais aussi à la Direction Départementale des Territoires, Service Assistance Technique de la Voirie pour aménager et sécuriser la traverse du village sur la RD 169.

Le montant estimatif de ces travaux serait de 300 000 € HT

Deux professionnels ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet.

### Taux de rémunération proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| 1-DAP à Réjaumont (32) | 10,40 % |
| 2-ADING à Biron (64)   | 8,35 %  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre la mieux disant

- **ADING** sur la base de la proposition suivante :
 

|                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Tranche ferme HT : 6 513,00 € | Tranche optionnelle HT : 18 537,00 € |
| Total HT = 25 050,00 €        | Total TTC = 30 060,00 €              |
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles au bon déroulement de cette mission
- **CHARGE** le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La Région OCCITANIE a versé la subvention concernant l'isolation du logement de Nadine BIBE d'un montant de 2 446,63 €
- Une borne incendie a été installée route de l'entente montant 3000 €
- Une journée de point à temps a été effectuée, une seconde est à prévoir durant l'été en fonction des disponibilités
- Eglise de Lapujolle : problème avec les cloches, reprogrammation le 22 mai avec les établissements BODET
- Les travaux de stabilisation des fondations ont été commencés au logement de Lapujolle.
- Révision des listes électorales : 5 personnes se sont inscrites. Total des votants : 221.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme FORT Agnès